



**COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 avril 2025  
N° 16**

**OBJET : Crédit d'un poste d'adjoint technique de 24 heures**

**Date de la convocation :**  
18/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 25 avril 2025, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire de COGGIA.

**Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :**  
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALI Louis, Monsieur FENECH Carmel

**Nombre de Conseillers  
en exercice :** 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame AIUTI Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard.

**Nombre de membres  
présents :** 10

Absents représentés : Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur ALZAPIEDI donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie,

**Nombre de votants :** 12

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

**Quorum :** 08

**Secrétaire de séance :**

Madame BIFERALI  
Martine

**Le Président expose que par courrier, un agent de la filière technique demande une diminution de son temps de travail de 35heures à 24 heures. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C fixé à 24 heures (24/35eme).**

**Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix POUR :**

- La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au grande d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures (24/35eme).
- Les dépenses correspondantes sera inscrite au chapitre 12 article du budget primitif 2025 et le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en ce sens.

**Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.**

**Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire, François COGGIA

